


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

28 mars 2019

Incidence du plan horeca 2015 : Flexi-jobs, travail occasionnel et heures supplémentaires nettes



Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes examine l'incidence de l'introduction des flexi-jobs et des heures supplémentaires nettes ainsi que de l'extension du système de travail occasionnel. Ces mesures sont connues sous l'appellation de « plan horeca 2015 ». La Cour constate qu'elles sont utilisées dans l'horeca, où l'emploi continue d'augmenter plus rapidement que dans d'autres secteurs. Un glissement partiel de l'emploi existant vers des formes d'emploi meilleur marché s'observe toutefois en parallèle. La Cour constate en outre que le travail au noir enregistré a baissé, mais moins vite que dans d'autres secteurs. Enfin, la Cour conclut que le plan horeca n'a pas eu d'incidence démontrable sur la viabilité du secteur horeca dans son ensemble.

Le plan horeca prévoyait trois mesures pour alléger les charges sur le travail : la création de flexi-jobs et des heures supplémentaires nettes ainsi que l'extension du système existant de travail occasionnel. Le plan visait à améliorer la viabilité du secteur suite à l'introduction du système de caisse enregistreuse – la « caisse blanche » – tout en luttant contre le travail au noir. Le gouvernement entendait aussi créer des statuts flexibles dans l'horeca pour absorber les pics soudains d'activité.

La Cour a analysé les conséquences de l'introduction de statuts meilleur marché. Elle a examiné ses effets sur la viabilité du secteur horeca et sur le travail au noir, l'évaluabilité des mesures et les effets secondaires éventuels.

L'audit a démontré que l'introduction quasi simultanée de mesures telles que l'abaissement du taux de TVA, le système de caisse enregistreuse, la réduction ONSS et l'assouplissement du travail étudiant fait en sorte qu'il est très difficile et même souvent impossible de distinguer les effets du plan horeca de ceux d'autres mesures. De nombreux facteurs d'influence, comme des événements extérieurs et la conjoncture générale, compliquent en outre toute analyse adéquate des effets. La Cour estime néanmoins que les autorités fédérales n'ont pas suffisamment évalué les retombées du plan horeca ni mis assez d'instruments en place pour pouvoir en apprécier les objectifs. Les évaluations réalisées ont été presque exclusivement centrées sur les retombées positives.

Bien que les mesures du plan horeca soient utilisées, leur part dans l'emploi total demeure relativement limitée. Le travail étudiant occupe ainsi une place plus importante que tous les statuts du plan confondus.

Le plan a entraîné des glissements d'emplois. Les charges salariales liées aux statuts flexibles sont souvent moins élevées, tant pour l'employeur que pour le travailleur. Les employeurs risquent donc de remplacer les emplois réguliers par des statuts meilleur marché, et les travailleurs de prêter moins dans le cadre d'un emploi régulier au profit d'heures dans des statuts plus avantageux. La Cour des comptes constate qu'au moins 35,3 % des flexi-jobs, 28,2 % du travail occasionnel et 10,8 % des heures supplémentaires nettes ne constituent pas de nouveaux emplois, mais des glissements à partir d'emplois existants. Malgré ces glissements, le plan horeca n'a pas eu d'incidence négative sur l'emploi dans le secteur en général ni sur les emplois réguliers qui ont continué leur progression.

Les cotisations sociales étant moins élevées, ces glissements s'accompagnent cependant de recettes moindres pour la sécurité sociale.

La Cour remarque en outre que le travail au noir enregistré a diminué dans l'horeca, mais moins vite que dans d'autres secteurs.

Le plan horeca n'a pas d'incidence démontrable sur la viabilité du secteur dans son ensemble. Bien que la viabilité des restaurants et services de restauration se soit légèrement améliorée malgré l'introduction quasi simultanée du système de caisse enregistreuse, la situation n'a guère progressé dans d'autres sous-secteurs qui recourent pourtant le plus aux mesures du plan et où la caisse enregistreuse n'est pas obligatoire.

La Cour des comptes a adressé des recommandations aux ministres compétents et administrations concernées, qui ont répondu par courrier. Leurs réponses sont intégrées au rapport de la Cour.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Incidence du plan horeca 2015 : Flexi-jobs, travail occasionnel et heures supplémentaires nettes* a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur www.courdescomptes.be.